

**Ordonnance de police.**

**Objet : Mesures de circulation suite aux travaux de voirie rue du Hêtre Pourpre à partir du 20 mai 2019.**

**Présents :**

M. L. BURTON, Bourgmestre f.f. ;  
Mmes S. ELSÉN, A.THANS-DEBRUGE,  
M. D. VERLAINE, A. JEUNEHOMME,  
Mme M. HAESBROECK-BOULU, Echevins;  
M. D. GRISARD de la ROCHETTE, Président du CPAS;  
M. L. GRAVA, Directeur Général.

**LE COLLEGE COMMUNAL,**

Vu les articles 119, 130bis, 133 et 134 de la loi communale;  
S'agissant d'une ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière;

Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 (Code de la Route);  
Vu les travaux de voirie réalisés par les entreprises Lejeune & Fils rue du Hêtre Pourpre ;

Considérant que ces travaux nécessitent une fermeture partielle de la chaussée à la circulation et la mise en place d'un itinéraire de déviation;

Considérant la nécessité de prendre les mesures adéquates tout en préservant la sécurité des usagers en général;

A l'unanimité,

**ORDONNANCE :**

**Article 1 :** Du 20 mai 2019 dès 9 heures et jusqu'à l'achèvement des travaux, les mesures de circulation suivantes sont d'application rue du Hêtre Pourpre, sur le tronçon compris entre le carrefour de la rue Radoux Rogier et celui de la rue de Sélys :

- **1.** Le stationnement est interdit et la circulation est interdite à tout conducteur, excepté riverains.
- **2.** La vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h sur la zone de chantier.
- **3.** Les usagers sont déviés via rue Radoux Rogier et rue de Sélys.

**Article 2 :** La signalisation routière sera placée conformément au Code de la route.(E1-C3 avec additionnel « excepté riverains »-C43-F45-F41-A31

**Article 3 :** Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines prévues par la loi.

**Article 4 :** La présente ordonnance sera affichée. Elle sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province, ainsi qu'à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, Monsieur le Juge de Paix de Fléron et Monsieur le Juge de Police de Liège.

**PAR LE COLLEGE,**

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre f.f.,

L. GRAVA

L. BURTON